



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-080

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.
Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Sébastien PLEVEN, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.
Excusés : Jean-François DEWAILLY représenté par Thierry BELADEN,
Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ représenté par Sébastien PLEVEN,
Julie FERRAND représenté par Catherine de BONNEFOY.
Absents : Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES N919 ET N921 AU PROFIT DE M. JEAN-MARC MAIGRET ET Mme MARIANNE BINDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ampus est propriétaire de la parcelle cadastrée section N 180.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation de la situation foncière existante une division parcellaire a été réalisée.

Monsieur le Maire précise que cette opération de division a permis notamment la création des parcelles cadastrées N 919 et N 921, représentant une superficie totale de 26 m².

Monsieur le Maire indique que ces parcelles correspondent à l'emprise de l'escalier et de la terrasse desservant le bâtiment de la propriété appartenant à M. Jean-Marc MAIGRET et Mme Marianne BINDA, situé 15 rue Saint-Jean à Ampus.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 10 juin 2025, la commune a fait connaître son accord de principe pour la cession de cette emprise à l'euro symbolique, sous réserve de préserver le passage de la grotte ainsi que l'accès au futur musée.

Afin de régulariser cette situation foncière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section N 919 et N 921, d'une superficie totale de 26 m², au profit de M. Jean-Marc MAIGRET et Mme Marianne BINDA.

Monsieur le Maire précise que les frais liés à la réalisation de cette cession, notamment les frais d'acte et les éventuels frais annexes, seront intégralement à la charge des acquéreurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section N 919 et N 921 d'une superficie totale de 26 m² au profit de M. Jean-Marc MAIGRET et Mme Marianne BINDA,

PRECISE que cette cession est consentie sous réserve de préserver le passage de la grotte et de l'accès au futur musée,

DECIDE que l'ensemble des frais liés à la réalisation de cette cession, notamment les frais d'acte, de publicité et tous les éventuels frais annexes, seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Thierry BELADEN

